



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

› GUIDE PRATIQUE

Le logement social



Pourquoi ? Pour qui ?

Le logement social, c'est quoi ?

- Des loyers réglementés moins élevés que dans le parc privé
- Des règles de gestion et d'attribution précises fixées par l'État
- Les bailleurs sociaux sont les propriétaires

Quelles sont les conditions pour demander ?

- Avoir la nationalité française ou être étranger avec un titre de séjour en cours de validité
- Respecter les plafonds de ressources en fonction de la composition du ménage

Qu'appelle-t-on plafond de ressources ?

Pour chaque catégorie de logement, l'État fixe annuellement des plafonds de ressources (ensemble des revenus, bourses et pensions, aides financières) à ne pas dépasser en fonction de la composition familiale.

Comment tester votre éligibilité :

www.demande-logement-social.gouv.fr
Rubrique « Suis-je éligible ? »

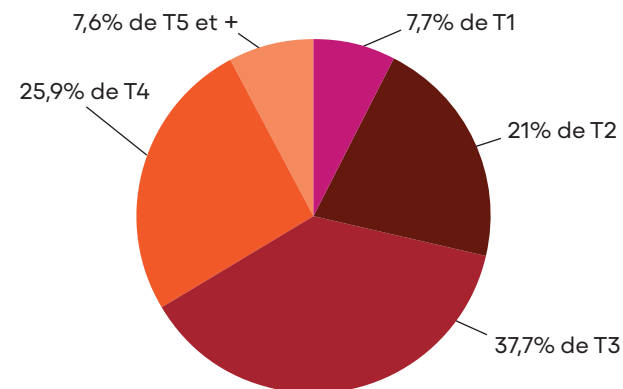
Pour tester votre éligibilité selon la catégorie de logement social :

www.cdc-habitat.fr/guide-location/tout-savoir-sur-les-logements-sociaux-plai-plus-pls



Chiffres clés

23 600 logements sociaux gérés par 31 bailleurs.



• Répartition des logements sociaux de Versailles Grand Parc selon leur taille. Données issues du fichier RPLS 2024.

14 000 demandeurs formulent pour premier choix l'une des 18 communes de Versailles Grand Parc.
1400 logements attribués chaque année :

26%
par l'État et
la Préfecture

21%
par les
bailleurs

14%
par
divers
réservataires

21%
par
Action
Logement

18%
par
les communes

Comment faire sa demande ?

• Sur internet

Vous remplissez le formulaire et vous déposez vos justificatifs sous format numérique :

www.demande-logement-social.gouv.fr

• En personne

Vous vous rendez dans un guichet enregistreur en Île-de-France pour remplir votre formulaire CERFA et déposer les pièces justificatives.

N'oubliez pas de transmettre tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre dossier et mettre à jour régulièrement les données et les pièces justificatives.

Vous pouvez choisir jusqu'à 17 communes situées en Île-de-France dans votre demande.

• En cas de difficulté pour enregistrer les justificatifs en ligne :

Vous pouvez envoyer vos documents avec l'attestation d'enregistrement :

GIP-SNE

Demande de logement social
Service de numérisation des pièces
TSA 44348
77 214 AVON Cedex



Les étapes à suivre

1. Téléchargez votre attestation

Le « Numéro Unique Régional » ou NUR garantit votre inscription en tant que demandeur de logement locatif social et certifie la date de votre demande.

L'attestation précisant votre NUR est délivrée dans un délai d'un mois.

Si vous n'avez pas reçu votre attestation, vérifiez dans votre espace privé à la rubrique « Mes documents » ou renseignez-vous auprès d'un guichet enregistreur.

2. Instruction de votre demande

Lorsqu'un logement se libère, l'organisme réservataire (Mairie, Action Logement, services de l'État, bailleurs...) examine dans le fichier régional les demandes pouvant correspondre à sa typologie, au montant du loyer et à sa localisation. Il fait une pré-sélection de candidats en rapport avec sa politique d'attribution et la réglementation en vigueur.

Plusieurs candidats sont donc présentés pour un même logement.

Si votre dossier est pré-sélectionné, vous serez contacté pour mettre à jour votre demande et fournir les justificatifs (ressources, composition familiale, motifs, ...).

3. Passage en commission du bailleur

- Accord en classant les demandes par ordre de priorité
- Non attribution
- Rejet pour irrecevabilité

4. Attribution de logement

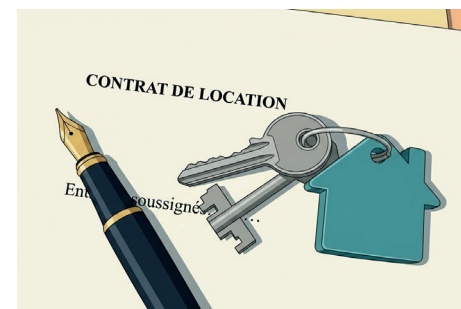
Les attributions de logement sont adressées dans l'ordre de classement des décisions de la commission d'attribution logement.

En cas de non-réponse ou de refus pour un motif non valable, votre demande pourra être considérée comme moins prioritaire lors d'une prochaine libération de logement.

5. Entrée dans le logement

Vous avez accepté la proposition de logement faite par le bailleur. Après signature du bail, versement du dépôt de garantie et remise d'une attestation d'assurance habitation, le bailleur social vous remet les clés lors de l'état des lieux d'entrée.

Votre demande de logement social est alors radiée.



Renouvellement de votre demande

Votre demande est valable un an. À l'approche de la date anniversaire, vous recevrez par mail et/ou par courrier une invitation à la renouveler.

Le renouvellement peut se faire directement en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr, par courrier ou sur rendez-vous auprès d'un guichet enregistreur de logement social.

Comme pour le dépôt de votre demande, vous recevez une attestation qui sert de preuve et indique la date de votre renouvellement. Si vous ne l'avez pas reçue, pensez à vérifier dans les documents de votre espace privé ou à la réclamer à un guichet.

Si vous ne renouvelez pas votre demande dans les délais, celle-ci sera radiée et vous serez dans l'obligation d'en déposer une nouvelle, sans reprise d'ancienneté. Le renouvellement n'est pas possible par téléphone.

Faites vivre votre demande

Mettez régulièrement à jour votre dossier, notamment vos ressources (revenus, allocations, pensions...), votre situation professionnelle et la composition de votre foyer (naissance, séparation, départ ou arrivée d'un membre...).

N'attendez pas le renouvellement annuel pour signaler ces changements et pensez à joindre les justificatifs correspondants. Un dossier à jour permet de mieux prendre en compte votre situation et de vous proposer un logement adapté.

Les cas particuliers

Déjà locataire dans le parc social ?

Vous devez tout de même enregistrer votre demande et signaler à votre bailleur votre souhait de changer de logement.

Inscrivez-vous également sur le site internet www.echangerhabiter.fr pour maximiser vos chances de trouver un logement qui corresponde à votre situation.

Vous êtes dans une entreprise de plus de 10 salariés ou d'au moins 50 salariés pour le secteur agricole ?

Action Logement réserve des logements aux salariés des entreprises privées d'au moins 10 salariés ou d'au moins 50 salariés pour le secteur agricole.

Vous pouvez vous inscrire sur le site www.al-in.fr à l'aide de votre NUR (numéro unique régional) et postuler aux offres de Action Logement qui vous intéressent.

Reportez le siret de votre entreprise dans votre demande de logement afin que votre demande puisse être validée par votre employeur sur Al'In.

Agent de la Fonction Publique d'État ?

Un site internet dédié aux agents de l'État en Île-de-France : www.balae.logement.gouv.fr

Avant de vous connecter, contactez le service logement de votre administration pour leur faire part de votre demande. Les agents territoriaux et hospitaliers ne sont pas concernés.

Votre situation nécessite un relogement prioritaire ?

L'attribution d'un logement social est régie par des critères spécifiques qui visent à donner la priorité aux personnes et aux ménages les plus vulnérables.

Si vous pensez être dans ce cas (hébergé ou dépourvu de logement, en suroccupation, victime de violence ou menacé d'expulsion par exemple) :

prenez rendez-vous avec un travailleur social de votre commune ou du département pour examiner plus en détail votre situation. Tout critère doit être justifié.

Trouvez un guichet enregistreur près de chez vous :
www.demande-logement-social.gouv.fr



Yvelines
Le Département



versaillesgrandparc.fr



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération